

PERMIS D'URBANISME DOCUMENTS A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

selon Arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013
modifié par AG du 4 juillet 2019

DOCUMENTS COMMUNS		A
Formulaire de demande (annexe I)	2	Avis du SIAMU REQUIS si pas application art 330§3 du Cobat
Note explicative	2	
Photos significatives (présentées sur un document (plié) DIN A4)	2	
Titre de propriété ou attestation du notaire si acquisition récente (moins de 6 mois). Effectuer la demande : Tél: 0257/742.00 - rzs.j.bureau.bruxelles1@minfin.fed.be	1	
Preuve de paiement des frais de dossier (voir pour information détail ci-dessous mais les modalités de paiement vous seront envoyées)	1	
+ Documents selon objet de la demande VOIR VERSO	2	
DOCUMENTS EXIGES LE CAS ECHEANT		
Avertissement au propriétaire (annexe II) Si le demandeur n'est pas propriétaire du bien. Soit signé par le propriétaire soit accompagné du récépissé de l'envoi recommandé.	1	
Avertissement aux copropriétaires ou au syndic (annexe II) Si actes et travaux portant sur parties communes d'une copropriété. Soit signé soit accompagné du récépissé de l'envoi recommandé.	1	
Copie du mandat Si demande introduite par un mandataire	1	
Formulaire de demande d'avis au SIAMU + fiche descriptive Si pas dispensé et pas 330 §3 du Cobat VOIR SITE : www.brandweer-pompiers.brussels		1
Proposition PEB* + preuve du dépôt ou de l'envoi à BE de l'étude de faisabilité si requise	2	
Rapport d'incidences * ou note préparatoire à l'étude d'incidences. Dans ce cas, demande à déposer à la Région	2	
RES: Reconnaissance de l'état du sol Si bien en catégorie 0 à l'inventaire de l'état du sol	2	
voir arrêté du 12 décembre 2013		
	ART. 5	

* pas requis si régularisation en application de l'article 330§3 du CoBAT mais fournir une note, accompagnée d'éléments probants, permettant de démontrer la date de réalisation (ou au moins qu'elle est antérieure au 1er janvier 2000) ainsi que l'avis du SIAMU et les plans cachetés si pas dispensé

FRAIS DE DOSSIER	PU	REGULARISATION
Acte	€ 12,00	€ 12,00
Redevance demande de PU	€ 52,00	€ 156,00
Redevance pour avis du fonctionnaire délégué et/ou de la commission de concertation	€ 53,00	€ 159,00
Redevance pour enquête publique	€ 50,00	€ 150,00
Redevance complémentaire si superficie > 150 m ²	€ 0,85 x m ²	€ 2,55 x m ²
Redevance dossier modificatif avec avis CC	€ 105,00	€ 315,00

Ces documents sont à ajouter aux documents repris au recto



Service Aménagement du Territoire - Urbanisme
Dienst Ruimtelijke Ordening - Stedenbouw

PERMIS D'URBANISME
DOCUMENTS SELON OBJET DE LA DEMANDE
selon Arrêté du Gouvernement du 12 décembre 2013
modifié par AG du 4 juillet 2019

	1A	1B	2	3	4A	4B	5	6	7	8	11	A
	Construction, reconstruction, transformation et/ou placement d'une installation fixe AVEC intervention obligatoire d'un architecte	Construction, reconstruction, transformation et/ou placement d'une installation fixe DISPENSE de l'intervention obligatoire d'un architecte	Démolition sans reconstruction	Modification de la <u>destination</u> ou de l' <u>utilisation</u> d'un bien bâti et/ou du nombre de logement	Publicité	Enseigne ou publicité associée à l'enseigne	Modification de la destination et/ou utilisation d'un bien non bâti	Utilisation d'un terrain pour le <u>dépôt</u> , pour le <u>stationnement</u> de véhicules et pour le placement d'installations mobiles	Intervention sur des <u>arbres</u> situés hors voirie	Aménagement d'un <u>espace vert</u> soumis à PU	Placement ou modification d'installations temporaires événementielles et/ou liées à un chantier	Avis du SIAMU REQUIS si pas application art 330§3 du CoBat
Plans pliés au format A4 selon objet de la demande :												
PLAN DE LOCALISATION entre 1/10000 et 1/1000 cfr ART 15 *	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
PLAN D'IMPLANTATION TYPE A, B OU C cfr ART 16 *	2 *		2 x B	2 x C	2 x C		2 x B	2 x B	2 *	2 *	2 x C	
PLANS DE REALISATION (situation existante et projetée) éch: 1/50 ou 1/20 cfr ART 17 *	2	2	2	2	2	2					2	
PLANS DE DETAILS éch: 1/50 ou 1/20 cfr ART 18 *										2		
PLANS DE SYNTHESE AU FORMAT A3 cfr ART 19 *	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	
Formulaire statistique INS Modèle I ou II	2		2									
Axonométrie si construction neuve ou extension > 400 m ² et pas régularisation au sens de l'article 330§3 du CoBAT	2											
Montage photo si publicité ou enseigne					2	2						
Visuel de la publicité					2							
Reportage photographique intérieur si décors intérieurs remarquables	2		2									
voir arrêté du 12 décembre 2013	ART. 23	ART. 25	ART. 27	ART. 29	ART. 32	ART. 35	ART. 38	ART. 40	ART. 43	ART. 47	ART. 55	

Version électronique du dossier à charger sur Mypermit si demande papier avec architecte ou soumise à l'avis de la commission de concertation

* pour plus de précisions sur les caractéristiques des plans à fournir voir annexes disponibles sur notre site internet